

## Recherches sociographiques



Yvan ALLAIRE et Roger MILLER, *L'entreprise canadienne et la loi sur la francisation du milieu de travail*

Pierre E. Laporte

Volume 21, Number 3, 1980

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/055900ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/055900ar>

[See table of contents](#)

### Publisher(s)

Département de sociologie, Faculté des sciences sociales, Université Laval

### ISSN

0034-1282 (print)

1705-6225 (digital)

[Explore this journal](#)

### Cite this review

Laporte, P. E. (1980). Review of [Yvan ALLAIRE et Roger MILLER, *L'entreprise canadienne et la loi sur la francisation du milieu de travail*]. *Recherches sociographiques*, 21(3), 375–377. <https://doi.org/10.7202/055900ar>

à identifier de semblables obscures filiations entre Louis Dantin, Saint-Denys-Garneau et nos poètes plus récents.

À chaque lecteur et à chaque critique d'identifier d'autres généalogies dans cette Somme que constitue le *Dictionnaire*. On n'a que l'embaras des itinéraires possibles : soit l'évolution de la critique, en relisant l'*Anthologie* de Jules Fournier ou les *Poètes de l'Amérique française* de Louis Dantin ; soit les stades du roman depuis Damase Potvin jusqu'à *Un homme et son péché* et *Trente arpents* ; soit simplement la curiosité de retrouver des auteurs oubliés, tels Jean-Aubert Loranger, François Hertel ou Marie LeFranc. Comme le font les chroniqueurs de guides gastronomiques, je signale un certain nombre de plats de résistance auxquels il faut consacrer un long arrêt : les articles sur « Émile Nelligan et son œuvre », « Trente arpents », « Tableau de l'histoire de la littérature canadienne-française », « Les Cahiers de Turc », et je pourrais prolonger la liste, mais mon intention n'est pas de dresser un palmarès.

Je reconnais avec satisfaction qu'à la différence du premier tome, celui-ci contient très, très peu d'articles insipides. Je regrette toutefois qu'un article, celui qui porte justement sur *Un homme et son péché*, déborde largement les cadres d'une étude sur le roman pour nous entraîner dans les interminables séries d'adaptations qu'en a faites Grignon pour la radio et la télévision. C'est dépasser les préoccupations d'un tel *Dictionnaire*. Par contre, j'ajoute aussitôt que l'un des grands intérêts de celui-ci est d'ordre iconographique : tant par les quelques remarquables reproductions de tableaux polychromes qu'il présente que par les photos d'écrivains dont il parsème abondamment les textes. Peut-être encore davantage par les copies des illustrations dont se sont ornées un très grand nombre d'œuvres à différentes époques : *Un héros de Chateauguay* de J.B. Caouette, *Le Bracelet de fer* de Madame A.B. Lacerte, *L'Algonquien* de Rodolphe Girard et les *Fées de la terre canadienne* de Maxine. Autant sinon plus que le contenu des œuvres, ces images qui nous semblent d'un autre âge créent une atmosphère esthétique qui nous reporte à celle de nos années d'enfance ou d'adolescence — les années de Baptiste Ladébauche et de l'ancienne *Revue moderne*.

J'abonde peut-être en éloges mais le *Dictionnaire* les mérite. Je terminerai pourtant avec une interrogation : si les responsables du *Dictionnaire* ambitionnent de continuer dans cette veine, que feront-ils pour les années de 1940 à nos jours ? Même s'ils opèrent une plus sévère sélection, nous nous retrouverons la prochaine fois avec un volume de plus de deux mille pages ! La solution ne serait-elle pas de découper cette période au moins en deux portions et de songer à deux volumes ? Au moins.

Jean-Charles FALARDEAU

Département de sociologie,  
Université Laval.

Yvan ALLAIRE et Roger MILLER, *L'entreprise canadienne et la loi sur la francisation du milieu de travail*, Montréal, Institut de recherches C.D. Howe, 1980, 80p. (« Accent Québec ».)

La francisation des entreprises prévue au chapitre V de la Charte de la langue française est sans doute l'une des interventions sociales les plus ambitieuses amorcées par l'actuel gouvernement du Québec. Ce programme prévoit, en effet, qu'au 31 décembre 1983 toutes les entreprises québécoises employant cinquante personnes ou plus devront posséder un certificat de francisation délivré par l'Office de la langue française. En pratique, cela signifie que d'ici à un peu plus de trois ans, quatre mille cinq cents entreprises devront avoir démontré à l'Office qu'elles sont soit déjà francisées, soit en voie de le devenir. La procédure administrative prévue dans la Loi impose à l'entreprise l'analyse de sa situation linguistique et, lorsque l'Office le juge nécessaire, la préparation d'un programme de francisation de même que les travaux de mise en œuvre d'un tel programme sous la surveillance d'un Comité de francisation. Étant donné le caractère coercitif de la Charte de la langue française, diverses sanctions sont applicables dans le cas des entreprises

délinquantes. Il va sans dire qu'il y a là un vaste chantier de recherche pour la sociologie de la bureaucratie et du changement social. Allaire et Miller ont déjà ouvert ce chantier par une brève étude dont les mérites sont certes indiscutables, mais qui n'en contient pas moins certains points faibles.

En réalité, cette étude recouvre une très large problématique. En premier lieu, les auteurs ont voulu décrire et expliquer le statut du français et des francophones dans l'entreprise privée au Québec, de façon à faire état de la situation sociale antérieure aux interventions gouvernementales par le truchement des lois 22, de 1973, et 101, de 1977. Cette première partie de l'étude ne contient guère d'éléments nouveaux pour les habitués du débat relatif à la langue du travail et à l'infériorité économique des francophones au Québec. Les auteurs concluent sur un diagnostic qui vient confirmer en grande partie celui qu'ont posé deux gouvernements successifs : que, d'une part, le français est sous-utilisé et les francophones sont sous-représentés dans la hiérarchie administrative et technique des entreprises et que, d'autre part, les correctifs d'une économie de marché sont insuffisants, l'État devant forcément intervenir. Le jugement des auteurs sur la situation est cependant nuancé. Allaire et Miller font effectivement observer que la situation est dynamique : la représentation des francophones au sein du personnel d'encadrement des entreprises privées est plus forte chez les générations montantes que chez celles qui sont déjà en place. Il y a donc une relève francophone de bon augure pour le statut du français. Ce fait valait la peine d'être mis en lumière dans un débat qui, de façon générale, comme on le sait, a plutôt tendance à être pessimiste, voire alarmiste.

En second lieu, les auteurs abordent la question du contenu des législations linguistiques et des conséquences prévisibles de leur mise en œuvre. Ils traitent d'abord et avant tout de la Loi 101 puisque, à toutes fins pratiques, c'est la seule législation qui ait véritablement été appliquée, la Loi 22 ayant été abrogée par le Parti québécois au lendemain de la prise du pouvoir en 1976. Cette partie de l'étude vise à informer les dirigeants d'entreprises sur le contenu des programmes de francisation et sur les moyens de les élaborer ; elle a également pour but de jeter les bases d'une évaluation de la réglementation sociale. L'analyse est riche en suggestions pour d'éventuelles recherches, mais elle contient, de toute évidence, certaines faiblesses. Nous nous limiterons à deux points essentiels.

Il y a, au départ, la question des coûts de la francisation, que les auteurs ont estimés à partir d'une enquête menée auprès d'un nombre restreint d'entreprises réelles et à partir de scénarios élaborés à la suite d'une réflexion sur les conséquences prévisibles de l'application de la Loi. Du côté des coûts réels, l'analyse révèle qu'ils sont dans les limites du raisonnable : la francisation entraînerait une augmentation des coûts de fonctionnement des entreprises équivalant à .2% du PIB du Québec. Ce chiffre est très certainement de beaucoup inférieur à ce que prévoyaient les dirigeants d'entreprises qui, lors du débat public sur la Charte de la langue française, appréhendaient que la législation linguistique nuirait sérieusement à l'économie québécoise. Il faut ajouter de plus que, de l'avis de Allaire et Miller, le coût marginal de la francisation se compare très avantageusement à celui des réglementations sociales sur la protection du consommateur, de l'environnement, de la santé et de la sécurité des travailleurs. Il ne fait donc aucun doute que les entreprises peuvent absorber la francisation sans encourir de risques graves pour leur développement. Le bilan des pertes d'emplois est plus aléatoire. Les auteurs les évaluent à quatorze mille. Mais il s'agit d'un calcul peu réaliste. D'une part, il aurait été fait à partir d'une analyse des conséquences prévisibles de la première version de la Charte (Loi 1) et non pas en fonction de la législation adoptée en dernier ressort. D'autre part, et qui plus est, ils ont basé leur raisonnement sur un postulat peu défendable : la législation au chapitre de la francisation des entreprises s'appliquerait telle que prévue par le législateur. Or, des modifications significatives ont été apportées à la législation, particulièrement en ce qui concerne la francisation des sièges sociaux et des centres de recherche et de développement industriels, modifications inspirées par le souci d'éviter un affrontement avec les entreprises et qui auront sûrement pour effet de prévenir les pertes d'emplois qui auraient pu se produire autrement. En réalité, les évaluations des auteurs sont toutes

subjettées à révision puisqu'elles sont basées sur ce qui était prévu plutôt que sur ce qui se produit au fur et à mesure de la mise en œuvre de la réglementation. Nous déplorons l'absence d'une étude fondée sur l'examen des pratiques réelles des entreprises au fur et à mesure de leurs interactions avec le Gouvernement et les organismes bureaucratiques responsables de l'application de la Loi.

Enfin, les auteurs nous présentent une analyse des modes d'adaptation des entreprises aux pressions gouvernementales, laquelle fait état des contraintes auxquelles elles font face et du calcul des coûts et des bénéfices motivant leur choix de se conformer ou de refuser de se conformer à la Loi. Plutôt que de raisonner à partir d'enquêtes sur le terrain, les auteurs ont construit un modèle théorique de nature à prévoir ce qui se produirait dans des cas concrets. Cette dernière partie de leur étude vise donc avant tout à fournir des hypothèses de recherche sur la manière dont les entreprises de types divers et à des niveaux différents de francisation s'adapteront à leur nouvel environnement, hypothèses que seules des études ultérieures viendront confirmer ou infirmer. Nous sommes donc encore loin des analyses qui fourniraient une information réaliste sur la façon dont les entreprises s'adaptent à la Loi. Tout comme pour la question des coûts de la francisation, c'est surtout ce qui devrait ou pourrait se produire qui intéresse Allaire et Miller. Nous espérons donc que leur analyse incitera les chercheurs québécois intéressés à la mise en œuvre des programmes étatiques de changement social à entreprendre des études qui, seules, nous feront connaître ce qu'il advient véritablement des programmes de francisation. Il n'est certes pas exagéré de penser que les effets réels de tels programmes se situeront en-deçà de ceux qu'on avait espérés.

Pierre E. LAPORTE

*Office de la langue française,  
Gouvernement du Québec.*

Denise VILLIARD-BÉRIault, *Saint-Laurent: un collège se raconte*, Montréal, Fides, 1977, 157p.  
Claude GALARNEAU, *Les collèges classiques au Canada français*, Montréal, Fides, 1978, 287p.

Véritable pivot du système scolaire québécois jusqu'au début des années 1960, le réseau des collèges classiques (et des séminaires) a certes suscité, principalement au moment de son démantèlement, de nombreux débats et combats mais, paradoxalement, il ne fait pas l'objet d'études historiques approfondies ou d'analyses sociologiques. Tout au plus retrouve-t-on, pour la plupart de ces institutions, des « petites histoires » rédigées à l'occasion d'un événement particulier (par exemple, le centenaire de la maison) par des membres de l'institution elle-même ; diffusés principalement auprès des « anciens », ces ouvrages se limitent habituellement à retracer les grands moments des institutions (nouvelles constructions, incendies, etc.) ou à décrire l'apport des principaux responsables (les supérieurs), et parfois à présenter les activités professionnelles et intellectuelles des « anciens » qui ont acquis une notoriété ou une visibilité publique. La fonction apologétique (et aussi publicitaire) de ces histoires, qui sont souvent diffusées sous forme d'album-souvenirs, est manifeste : la réactivation du passé permet aux institutions de se donner une image de marque, tout en consolidant le sentiment d'appartenance des membres actuels et anciens. De tels documents sont évidemment précieux puisqu'ils fournissent diverses informations précises sur de multiples aspects de l'institution (programme des cours, etc.). Mais, au plan de l'analyse historique ou sociologique, ceux-ci n'ont guère d'autre intérêt que de dévoiler la représentation que les institutions entendent se donner d'elles-mêmes et de leur passé.

Dans une certaine mesure, le livre de Denise Villiard-Bériault, *Saint-Laurent: un collège se raconte*, n'échappe pas totalement à cette tradition de l'album-souvenirs — cette histoire du Collège Saint-Laurent est d'ailleurs publiée par la maison d'édition Fides (dont les pères de Sainte-Croix ont le contrôle) — et remplit une fonction apologétique qui est de mettre en lumière les grands moments de son histoire (la construction de la chapelle, de l'arène, du pavillon des sciences, l'obtention d'un prix à un concours international de gymnastique, etc.) afin d'en dégager les